



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	46
Votants par procuration	11
Absents	24
Total des votes	51

8.8

L'an deux mille vingt quatre, le seize décembre, le 16 décembre 2024 à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 10 décembre 2024 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis DARMOIS

ELUS PRESENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, M. BISSON, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEEN, M. VETEL, M. LEMBOUCHER, M. MEAUDE, Mme DUHAMEL, M. RABEL, M. FOU COURT

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

MME BINET À M. DOUYERE

ELUS ABSENTS :

M. CHARPENTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARIE

N°DEL_0133_2024 Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Collectif 2023

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et l'assainissement. C'est un rapport obligatoire qui vise à assurer une meilleure transparence dans la délivrance des services tant auprès des élus que des usagers.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leurs conseils municipaux qui ne suppose pas de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L.2224-5, imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles D.2224-1 à D.2224-5 sur les modalités de présentation et de communication du rapport,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article D2224-7, précisant que le rapport et sa délibération doivent être transmis dans un délai de 15 jours par voie électronique au Préfet,

VU le Décret du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

CONSIDÉRANT que le RPQS doit contenir à minima, les indicateurs, décrits en annexes V et VI du

CGCT

CONSIDÉRANT que le RPQS est une obligation réglementaire et qu'il permet la transparence de l'action publique auprès des élus et des usagers du service

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'ADOPTER** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération
- **DE METTRE** en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.service.eaufrance.fr

Pont-Audemer, le 16 décembre 2024
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL